

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 80 (1983)
Heft: 12

Artikel: Contrôle du miel SAR
Autor: B., N.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1067619>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Contrôle du miel SAR

Voyons maintenant les principales questions que l'on se pose des divers côtés intéressés.

1. QUI PEUT FAIRE CONTRÔLER SON MIEL ?

Réponse : tout apiculteur **membre de la SAR** et appelé à vendre sa production, tant à une clientèle privée qu'à des détaillants ou grossistes, a la possibilité de participer au contrôle du miel SAR. Par contre, **il en a l'obligation s'il désire fournir l'excédent de sa production à la Centrale de Gland.**

Tout futur candidat au Concours de ruchers SAR, puisque le résultat des récoltes précédentes doit y être annoncé pour l'obtention du rendement moyen du rucher.

2. POURQUOI LE FAIRE CONTRÔLER ?

Réponse : pour rejoindre et s'associer à un nombre déjà important d'apiculteurs consciencieux et compétents, soucieux de vendre au meilleur prix un miel récolté en Suisse, reconnu pur, propre, d'une maturité sans reproche et traité dans les conditions les meilleures.

3. OÙ DOIT S'ADRESSER L'APICULTEUR QUI S'Y INTÉRESSE ?

Réponse : l'apiculteur désireux de participer au contrôle s'adressera **au responsable du contrôle désigné chaque année par sa propre section** et dont la liste complète figure dans l'Agenda apicole romand. **La qualité de membre passif, ami ou autre, n'est pas suffisante.**

4. QUAND DOIT-IL S'INSCRIRE ?

Réponse : il prendra la peine de s'y inscrire aux dates fixées par sa section et qui correspondent en général aux moments des récoltes dans la région.

5. COMMENT SE DISTINGUER DES APICULTEURS INDIFFÉRENTS À LA PRATIQUE DU CONTRÔLE ?

Réponse : la solution la meilleure est tout simplement d'**utiliser valablement la ou les cartes de contrôle** qui sont mises à disposition, de même que **procéder à la plus grande diffusion possible des étiquettes ou timbres officiels remis par la SAR.**

En offrant gratuitement à vos détaillants le **panneau réclame** que peut vous fournir le responsable SAR, sur votre demande.

6. À QUOI S'OBLIGE L'APICULTEUR QUI S'EST INSCRIT AU CONTRÔLE LORS DE LA VISITE DU CONTRÔLEUR DE SA SECTION ?

Réponse: il a l'obligation de:

- a) présenter la totalité de sa récolte;
- b) présenter son matériel nécessaire à l'extraction;
- c) présenter ses ustensiles de stockage;
- d) présenter son local d'extraction et de stockage;
- e) répondre à toutes les questions utiles et nécessaires à l'établissement du «**rapport individuel**» le concernant;
- f) **indiquer avec précision son nom, prénom et adresse exacte**, de même que son numéro matricule SAR figurant sur l'adresse de chaque bulletin mensuel;
- g) **autoriser le prélèvement de deux échantillons ou plus** pour toute récolte annoncée ne dépassant pas les 500 kg; deux échantillons supplémentaires pour chaque tranche de 500 kg en plus;
- h) **lire ensuite le rapport du contrôleur** et, après l'avoir contrôlé, compléter la deuxième

partie du rapport par sa propre commande de matériel, soit: timbres, étiquettes, nombre de cartes et pour quelles quantités respectives, selon qu'il vende son miel en gros, ou à des détaillants, ou encore à des privés; nombre de panneaux réclame désirés et, enfin, sa signature; **remarque:** étant donné le fait que chaque étiquette ou timbre porte l'année de production, **il est inutile d'en commander pour plus de kilos que ceux annoncés au contrôleur, mais la commande doit être proportionnelle à la récolte;**

i) **s'acquitter:**

- des frais de contrôle SAR, soit **Fr. 5.— par 500 kg** de miel annoncés;
- des frais fixés par la section;
- du coût du matériel divers commandé selon détail figurant sur le rapport individuel.

7. POURQUOI UTILISER UNE ÉTIQUETTE SAR ?

Réponse: si le contrôle est facultatif, par contre **l'utilisation des étiquettes ou timbres est obligatoire.**

C'est en effet **la seule preuve officielle** d'un contrôle reconnu par l'Office fédéral, et ceci pour la Suisse romande tout entière.

Les récipients contenant du miel contrôlé sont également les

seuls à être autorisés à porter ce «LABEL DE QUALITÉ».

Cette marque «déposée» au Bureau fédéral de la propriété intellectuelle à Berne a été réinscrite cette année, selon parution du 9.7.1983 dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

8. À QUOI SERVENT LES TIMBRES?

(Dimensions: 2,5 × 4 cm)

Réponse: ils sont indispensables aux producteurs qui préfèrent utiliser une étiquette de fédération, de section ou personnelle, de même qu'à ceux qui achètent des boîtes déjà imprimées.

9. NÉCESSITÉ D'UTILISER DES ÉTIQUETTES SUR LES BIDONS DESTINÉS À LA VENTE OU À DES DÉTAILLANTS

Réponse: vos bidons doivent aussi être habillés d'une étiquette spéciale. L'emballage de fer blanc traditionnellement utilisé n'est pas à usage exclusif du miel. Il doit immédiatement être distingué des autres marchandises, en cas de besoin, tant côté transporteurs que magasinage. Nous avons en effet certaines prescriptions à l'égard des denrées alimentaires.

(A suivre)

N. B. Le soussigné et responsable du contrôle du miel profite de l'occasion pour vous faire part de ses vœux les plus sincères pour les fêtes de fin d'année et souhaite pouvoir vous préparer le double d'étiquettes et de timbres pour 1984.

NOTE DE LA RÉDACTION

Tous les envois concernant le «Journal suisse d'Apiculture» doivent **parvenir** à l'adresse ci-dessous **pour le 15** de chaque mois **au plus tard**. Passé ce délai, la parution n'est plus assurée. Veuillez donc poster vos ultimes envois le 13, voire le 14 (attention aux week-ends et jours fériés).

Pas d'annonces ou de communiqués par téléphone.

Merci de votre compréhension.

«Journal suisse d'Apiculture»
J.-P. Cochard, rédacteur
1411 Cronay